

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

DEC2022_0002

DÉCISION

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la décision n°DEC2018_0128 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sollicitant la mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la saison 2021-2022,

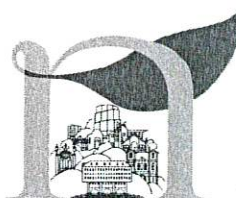
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la saison 2021-2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Pôle culturel Michel-Legrand) avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la saison 2021-2022,

ARTICLE 2 : La mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant pour la saison 2021-2022.

1/2



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220117-DEC2022_0002-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_0002

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (2)

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17/01/2022

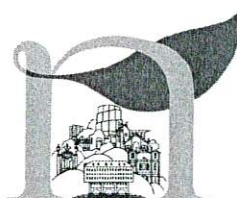
Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 20 JAN. 2022 |
| Affiché en Mairie le | 20 JAN. 2022 |
| Publié au RAA le | 20 JAN. 2022 |
| Notifié le | 20 JAN. 2022 |



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220117-DEC2022_0002-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2022

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
Dont le Siège Social se situe, 5 cours de l'Arche Guédon 77200 Torcy
Représentée par son Président Guillaume Le Lay-Felzine

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

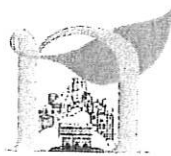
PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition du Conservatoire (CRD) Val Maubuee de Noisiel plusieurs espaces du Pôle culturel Michel-Legrand, situé 34 cours des Roches à Noisiel :



1. La salle de théâtre (63m²) - 50 personnes maximum

pour les élèves des cours de théâtre (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieure et Cycle d'Orientation Professionnelle) en vue d'organiser des répétitions.

Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)

- Lundi de 9h30 à 11h30
- Mardi de 9h30 à 12h00
- Vendredi : 9h30 à 12h00

2. La cafétéria (83m²) - 83 personnes maximum

pour permettre à ces élèves de pouvoir déjeuner.

Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)

- Lundi de 12h30 à 13h30
- Mardi de 12h00 à 13h00
- Jeudi de 13h15 à 14h00
- Vendredi de 12h00 à 13h00

3. la salle de spectacles (108m²) - 108 personnes maximum

pour des ateliers-jazz-session et auditions mixtes

Dates et horaires

- Mardi 30/11/2021 de 18h00 à 20h00
- Mardi 25/01/2022 de 18h00 à 20h00
- Mardi 29/03/2022 de 18h00 à 20h00
- Mardi 24/05/2021 de 18h00 à 20h00
- Mardi 14/06/2022 de 18h00 à 20h00
- Mardi 21/06/2022 de 18h00 à 20h00

4. Les parties communes (hall d'accueil 93m²+ sanitaires 11m²)**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 7 juillet 2022.

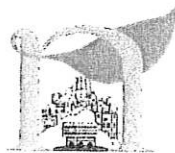
ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

Seule la commune peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition d'un local municipal sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service Culture/Animation de la ville.

En cas de non utilisation du local, l'utilisateur doit en avertir le service Culture/Animation au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La commune se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 4 : Conditions tarifaires

Considérant la décision N°2018_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales de la ville de Noisiel, le tarif en euro / mètre carré /



heure de redevance d'occupation est fixé à 0,065 euros pour les salles communales.

Considérant l'ensemble des dates et amplitudes horaires de mises à disposition des espaces définis dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que les bases tarifaires appliquées ci-dessus, la redevance de l'ensemble des créneaux mis à la disposition de l'utilisateur s'élève à : **4 825,77€** (voir détails en annexe 1)

Des avis d'échéances seront adressés périodiquement par les services de la ville à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Obligations

5-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

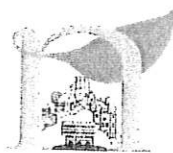
5-2 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

L'utilisateur devra respecter et appliquer les règles sanitaires anti-COVID en vigueur (gestes barrières, distanciation, etc.)

5-3 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.



5-4 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N°081140/W....., A ÉTÉ SOUSCRITE LE 1er janvier 2018, AUPRÈS DESMACL Assurances..... (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

ARTICLE 6 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

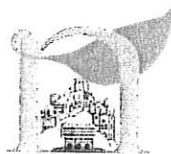
- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ARTICLE 8 : Litiges



En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

A Noisiel, le 12 JAN 2022

Le Maire de Noisiel

Le Président de Paris-Vallée de la Marne
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

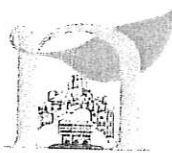
Mathieu Viskovic



Guillaume Le Lay-Felzine

Le Président
Lu et approuvé

Signé numériquement
30/12/2021



PVM

Nom de la salle **Pôle Culturel Michel-Legrand**
 Adresse **34 cours des Roches**

Service gestionnaire : **Culture / Animation**

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| Bénéficiaire | Paris-Vallée de la Marne | |
| Nature du bénéficiaire | Communauté d'agglomération | |
| Redevance (gratuit ou onéreux) | Onéreux | |
| Période (hors vacances scolaires et jours fériés) | Du 08/11/2021 | Au 07/07/2022 |

| Espaces | Surface mise à disposition | Durée de la mise à disposition en heure | TOTAL |
|---|----------------------------|---|-------------------|
| Salle de théâtre (63m ²) | 63 | 196,5 | 804,67 € |
| Salle de spectacles (108m ²) | 108 | 12 | 84,24 € |
| Cafétéria (83m ²) | 83 | 105 | 566,48 € |
| Parties communes hall+sanitaires (104m ²) | 104 | 313,5 | 2 119,26 € |
| | | Sous-total | 3 574,64 € |
| | | Majoration 35 % (extérieurs) | 1 251,12 € |
| | | Total | 4 825,77 € |

Coût au m²/heure : 0,065 €